

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement – Chemin de la Bruyère

Le Maire de SAINT-BERNARD,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie routière,
Vu le Code pénal notamment son article R 610.5,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
Vu le règlement général de voirie du 1965 relatif à la conversion et à la surveillance des voies communales,
Vu la demande de l'entreprise ALLOIN CONCEPT BÂTIMENT, 1883 route de Lyon - 69 330 JONS en date du 9 octobre 2026, pour effectuer des reprises d'enduit sur le mur de clôture situé au 28 chemin de la Bruyère,

Considérant que des accidents pourraient se produire si la circulation n'était pas réglementée, et la nécessité donc de réglementer la circulation pendant la réalisation de ces travaux,

ARRETE

Article 1 – Pour permettre la réalisation des travaux, l'entreprise ALLOIN CONCEPT BÂTIMENT est autorisée à occuper l'espace public au niveau du 28 chemin de la Bruyère, du 14 au 15 octobre 2026 de 8h à 18h.

Article 2 – Le stationnement sera interdit au droit des travaux à l'exception des véhicules de chantier.

Article 3 – La signalisation de la présente réglementation et de la protection du chantier sera mise en place et déposée par la société ALLOIN CONCEPT BÂTIMENT chargée des travaux, qui aura sous sa responsabilité le maintien de la sécurité sur le chantier pendant toute la durée des travaux.

Article 4 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur dans la commune de SAINT-BERNARD ainsi qu'au droit des travaux concernés par cet arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La société ALLOIN CONCEPT BÂTIMENT
- Monsieur le Capitaine commandant le Groupement de Gendarmerie de TREVOUX
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de TREVOUX
- Service déchets de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée
- Monsieur le Garde champêtre de SAINT-BERNARD

Fait à SAINT-BERNARD, le 12 octobre 2026

Publié le 12 octobre 2026

Bélanda TERACOL
Maire de Saint-Bernard

